# **QUESTIONNAIRE**

# Guiding questions for the focus of the IX Sessions of the Open-ended Working Group on Ageing

# Autonomy and independence of older persons

Rights and liberties such as autonomy and independence of older persons are a key point of the recent evolution of the legal and policy framework. The French ageing policy complies with the commitments of the Madrid International Plan of Action on Ageing (MIPAA). As a reminder, the three main priorities of the plan were: the participation and benefits of older people in the development process, advancing health and well-being into old age, ensuring an enabling and supportive environment.

The Law pertaining to the Adaption of the Society to Ageing (December 2015) was designed to respond to the new demographic trend in France and is nowadays the main legal reference to deal with population ageing. This law was followed by further complementary measures such as the recognition of the right to respite for family carers and a better protection against abuses of weakness.

Finally, with the adaptation of the legislation, France seeks to overcome the difficulties faced by older persons. The main aim is to improve their living conditions by adapting their environment and the public infrastructures to their needs.

1) Dans votre pays, quel est l'état du droit à l'autonomie et à l'indépendance des personnes âgées défini dans le cadre légal ?

Au niveau international, la France, en tant qu'état membre des Nations Unies, est engagée au sein du Plan d'action international sur le vieillissement depuis 2002. Le pays est donc garant de la protection des personnes âgées et conduit, début des années 2000, une politique active.

En effet, au niveau national, la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) a renforcé les droits des personnes âgées. Mise en œuvre en 2016, cette loi repose sur trois piliers : l'anticipation de la perte d'autonomie ; l'adaptation de la société et de la santé et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Elle permet d'orienter l'ensemble des politiques sociales et de santé vers la prise en compte et le respect des droits des personnes âgées.

La loi ASV a instauré de nouveaux droits en réformant et en revalorisant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en soutenant davantage les aidants proches avec la reconnaissance du droit au répit, et en créant de nouvelles aides pour améliorer la prévention de la perte d'autonomie.

2) Quels sont les autres droits essentiels pour la reconnaissance du droit à l'autonomie et à l'indépendance des personnes âgées, ou quels sont les droits affectés par la non reconnaissance de ce droit ?

La reconnaissance et le soutien aux proches à travers le droit au répit, ainsi que le respect de la liberté d'aller et venir des personnes âgées, un droit inscrit dans le code de l'action sociale et des familles, sont deux droits essentiels afin de garantir le droit à l'autonomie et à l'indépendance des personnes âgées.

3) Quels sont les enjeux et défis clés auxquels doivent faire face les personnes âgées dans votre pays quant à leur autonomie et leur indépendance ? Quelles sont les études ou les données disponibles ?

Dans un contexte de politiques publiques volontaristes, mais contraintes par un budget restreint, les défis auxquels doivent faire face les personnes âgées sont multiples. Ce sont des personnes vulnérables à cause de leur état de santé souvent plus fragile. En effet, elles souffrent dans la majeure partie des cas de pathologies multiples et souvent chroniques, et bénéficient de traitements sur le long terme, souvent lourds et très couteux. Le système de santé doit donc être en mesure de prendre en charge au mieux leurs maladies afin qu'elles puissent préserver leur état de santé et ainsi leur autonomie et leur indépendance. De plus, les personnes âgées font face à un environnement souvent peu ou pas adapté à leurs besoins. Il est donc nécessaire d'adapter leur cadre et leurs lieux de vie (logement, villes, infrastructures publiques), notamment grâce au développement de la « gérontechnologie », afin de compenser leur perte d'autonomie. Enfin, la lutte contre l'isolement, facteur majeur de perte d'autonomie, constitue un défi très important à relever pour préserver l'indépendance des personnes âgées.

#### Etude récente sur le sujet :

- « Incapacités et perte d'autonomie des personnes âgées en France : une évolution favorable entre 2007 et 2014 - Premiers résultats de l'enquête Vie quotidienne et santé 2014 », Les Dossiers de la Drees n° 13, Mars 2017.
- 4) Quel chemin a été pris dans votre pays afin de garantir la reconnaissance du droit à l'autonomie et à l'indépendance des personnes âgées ?

Le maintien à domicile ainsi que la lutte contre l'isolement constituent les enjeux pour permettre l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées. Le France a donc choisi de mettre en place des mesures pour favoriser le lien social, en proposant, par exemple, des activités et des sorties aux personnes âgées grâce à une aide à domicile, et en reconnaissant le statut d'aidant familial.

5) Quels sont les mécanismes nécessaires, ou déjà mis en place, pour les personnes âgées afin de pallier le manque de reconnaissance de leur droit à l'autonomie et à l'indépendance ?

Depuis 2015, les réformes suivantes constituent une avancée majeure pour la reconnaissance du droit à l'autonomie et à l'indépendance des personnes âgées :

- la réforme du congé du soutien familial qui devient congé de proche aidant ;
- de nouvelles aides pour améliorer la prévention de la perte d'autonomie ;
- le renforcement de la transparence et de l'information sur les prix pratiqués en EHPAD;

- la revalorisation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile;
- la reconnaissance du droit au répit.

6) Quelles sont les responsabilités des autres acteurs, non étatiques, au regard du respect et de la protection du droit à l'autonomie et à l'indépendance des personnes âgées ?

De nombreuses associations, groupes de travail (tels que la **Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés**, Monalisa) et organisations de personnes âgées se sont organisés autour de la défense des retraités et des conditions de vie des personnes âgées.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a permis la création, d'une part, d'un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et, d'autre part, de comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA). Ces instances permettent de suivre les politiques nationales en faveur des personnes âgées dans leur mise en œuvre sur le terrain.

Le Haut Conseil émet des avis et des recommandations sur des questions liées, par exemple, à l'avancée en âge des personnes âgées et des personnes retraitées et à l'adaptation de la société au vieillissement, en se basant notamment sur l'avis de différentes associations telles que la confédération nationale des retraités ou la Fédération générale des retraités de la fonction publique.

Enfin, afin de pallier l'augmentation de la demande de soins de longue durée et les insuffisances de la couverture publique, **les assurances privées** jouent un rôle important dans la couverture des personnes n'ayant pas accès aux prestations attribuées sous conditions de ressources.

# Question 1

At the international level, France, as a member state of the United Nations, has been involved in the International Plan of Action on Aging since 2002. The country is thus guarantor of the protection of the elderly and leads, at the beginning of the 2000, an active policy.

Indeed, at the national level, the law of 28 December 2015 to adapt the society to aging (known as the ASV law) strengthened the rights of the elderly. Implemented in 2016, this law is based on three pillars: the anticipation of the loss of autonomy; adaptation of society and health and support for people with loss of autonomy. It helps to orient all social and health policies towards taking into account and respecting the rights of older people.

The ASV Act introduced new rights by reforming and revaluing the Personal Autonomy Allowance (APA), by supporting more informal caregivers with the recognition of the right to respite, and by creating new support to improve the prevention of homelessness. Autonomy loss.

#### Question 2

Recognition and support for loved ones through the right to respite, as well as respect for the freedom of the elderly to come and go, a right enshrined in the social action and family code, are two essential rights in order to guarantee the right to autonomy and independence of the elderly.

#### Question 3

In a context of voluntarist public policies, but constrained by a limited budget, the challenges faced by the elderly are multiple. They are vulnerable because of their often more fragile state of health. Indeed, they suffer in most cases of multiple pathologies and often chronic, and benefit from long-term treatments, often heavy and very expensive. The health system must therefore be in a position to manage their diseases as effectively as possible so that they can preserve their state of health and thus their autonomy and independence. In addition, older people face an environment that is often poorly adapted to their needs. It is therefore necessary to adapt their setting and their places of life (housing, cities, public infrastructures), particularly through the development of "gerontechnology", to compensate for their loss of autonomy. Finally, the fight against isolation, a major factor of loss of autonomy, constitutes a very important challenge to be met in order to preserve the independence of the elderly.

# Recent study on the subject:

- "Disabilities and loss of autonomy of the elderly in France: a favorable evolution between 2007 and 2014 - First results of the Daily Life and Health 2014 survey", Les Dossiers de la Drees n  $^{\circ}$  13, March 2017.

### Question 4

Home care and the fight against isolation are the stakes for the autonomy and independence of older people. France has therefore chosen to put in place measures to promote social bonds, for example by offering activities and outings to elderly people through home help, and by recognizing the status of family caregiver.

#### Question 5

Since 2015, the following reforms represent a major breakthrough for the recognition of the right to autonomy and independence of the elderly:

- the reform of the family support leave which becomes a caregiver's leave;
- new help to improve the prevention of loss of autonomy;

- the reinforcement of transparency and information on the prices practiced in EHPAD;

- the revaluation of the Personalized Autonomy Allowance (APA) at home;
- recognition of the right to respite.

#### Question 6

Numerous associations, working groups (such as the National mobilization against the social isolation of the elderly, Monalisa) and organizations of the elderly have organized themselves around the defense of retirees and the living conditions of the elderly.

The law of adaptation of the society to the aging of December 28, 2015 allowed the creation, on the one hand, of a High Council of the family, childhood and the age (HCFEA) and, on the other hand departmental committees for citizenship and autonomy (CDCA). These bodies make it possible to monitor national policies for the elderly in their implementation in the field.

The High Council issues opinions and recommendations on issues related, for example, to the aging of elderly and retired people and to society's adaptation to aging, based in particular on the opinion of different associations such as the National Confederation of Retirees or the General Federation of Public Service Retirees.

Finally, in order to offset the increase in the demand for long-term care and the shortcomings of public coverage, private insurance plays an important role in the coverage of those who do not have access to means-tested benefits.